

29/10/2025



للإمارة الزاكستانية

PRINCIPAUTÉ DU ZAKISTAN

الجريدة الرسمية

JOURNAL OFFICIEL

الأربعاء ٢٩ تشرين الأول ٢٠٢٥

Mercredi 29 Octobre 2025

1. Textes législatifs et réglementaires

١. النصوص التشريعية والتنظيمية

Ordonnance souveraine n° 2025/1025

Portant promulgation de la nouvelle Constitution de la Principauté du Zakistan

Vu la Constitution du 19 octobre 2025 adoptée par le Gouvernement princier siégeant en formation législative ;

Vu les articles 9, 11, 14, 17, 36 et 37 de ladite Constitution relatifs à la promulgation des lois fondamentales et à la procédure de révision constitutionnelle ;

Considérant la volonté du Prince et du Gouvernement princier d'assurer la stabilité institutionnelle, la continuité de l'État, la primauté du droit et la consolidation du modèle zakistanais fondé sur la neutralité et la coopération internationale ;

ORDONNE :

Article premier - Promulgation.

La nouvelle Constitution de la Principauté du Zakistan, adoptée le 19 octobre 2025, est promulguée et entre en vigueur immédiatement sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 - Abrogation.

Toutes les dispositions constitutionnelles, lois et règlements antérieurs contraires au présent texte sont abrogés à compter de la date de sa publication.

Article 3 - Entrée en vigueur et publication.

La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan, affichée au siège de la Chancellerie princière, et transmise à l'ensemble des institutions constitutionnelles.

Fait à Palmyre, le 19 octobre 2025.

Par Son Altesse Sérénissime le Prince du Zakistan.

Publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan – Conformément à la Constitution et aux ordonnances souveraines en vigueur.

نُشر في الجريدة الرسمية لإمارة زاكستان – عملاً بأحكام الدستور والقرارات الأميرية النافذة.

المرسوم السيادي رقم 2025/1025

بشأن إصدار الدستور الجديد لإمارة زاكستان
،استناداً إلى الدستور المعتمد بتاريخ 19 تشرين الأول 2025 من قبل الحكومة الأميرية المنعقدة بهيئة تشريعية
،واستناداً إلى المواد 9 و11 و14 و17 و36 و37 من الدستور والمتعلقة بإصدار القوانين الأساسية وإجراءات تعديل الدستور
وانطلاقاً من إرادة الأمير والحكومة الأميرية في ترسيخ الاستقرار المؤسسي واستمرارية الدولة وسيادة القانون وتعزيز النموذج الزاكستاني القائم على

،الحياد والتعاون الدولي

:يُقرّر ما يلي

المادة 1 – الإصدار

.يُصدر ويُنفذ الدستور الجديد لإمارة زاكستان المعتمد في 19 تشرين الأول 2025، ويُعمل به فوراً في جميع أنحاء الإمارة

المادة 2 – الإلغاء

.تُلغى جميع الأحكام الدستورية والقوانين والأنظمة السابقة التي تتعارض مع أحكام هذا الدستور اعتباراً من تاريخ نشره

المادة 3 – التنفيذ والنشر

.يُنشر هذا المرسوم في الجريدة الرسمية لإمارة زاكستان، ويُعلن في مقرّ الديوان الملكي، ويُبلغ إلى جميع المؤسسات الدستورية

صادر بتاريخ 19 تشرين الأول 2025

عن صاحب السمو الأمير زاكى فواز

نُشر في الجريدة الرسمية لإمارة زاكستان – عملاً بأحكام الدستور والقرارات والمراسيم الأميرية النافذة

2. Nominations et décrets princiers

٢. التعيينات والمراسيم الأميرية

Décret princier n° 2025/10016

Portant dissolution du Gouvernement princier

Vu la Constitution de la Principauté du Zakistan, notamment ses articles 5, 6, 9, 15 et 19 relatifs aux pouvoirs du Prince, à la nomination et à la dissolution du Gouvernement princier ;

Vu le Cahier des Lois Officiel, Section I, article 1.1 reconnaissant au Prince la compétence de nomination et de révocation des membres du Gouvernement ;

Considérant la nécessité de garantir la stabilité institutionnelle, la continuité de l'État et la sauvegarde des intérêts supérieurs de la Principauté ;

Décète :

Article 1 — Dissolution du Gouvernement princier

Le Gouvernement princier formé par le décret n° 2025/0713533 du 13 septembre 2025 est dissous dans son intégralité à compter de ce jour.

Article 2 — Gestion des affaires courantes

Dans l'attente de la formation d'un nouveau Gouvernement, les ministres sortants demeurent chargés de l'expédition des affaires courantes sous la supervision directe du Bureau Princier, afin d'assurer la continuité de l'action publique.

Article 3 — Exécution et publication

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Palmyre, le 19 octobre 2025.

Par Nous, Peuple, Prince et Chancelier de la Principauté du Zakistan.

Publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan – Conformément à la Constitution et aux ordonnances souveraines en vigueur.

نُشر في الجريدة الرسمية لإمارة زاكستان — عملاً بأحكام الدستور والمراسيم الأميرية النافذة

2. Nominations et décrets princiers

٢. التعيينات والمراسيم الأميرية

Décret princier n° 2025/10017

Portant nomination du Gouvernement princier

Nous, Peuple, Prince et Chancelier de la Principauté du Zakistan,

Vu la Constitution, notamment ses articles 9, 10, 11, 14, 15, 16 et 18 relatifs aux pouvoirs du Prince, à la composition et à la nomination du Gouvernement princier ;

Vu le Cahier des Lois Officiel, Section I, article 1.1 reconnaissant au Prince la compétence de nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'État et la stabilité des institutions ;

Décète :

Article 1 — Nomination du Premier ministre

M. Joud El Arab est nommé Président du Conseil des Ministres.

Article 2 — Composition du Gouvernement princier

Sont nommés membres du Gouvernement :

- M. Tarek Abou Issa, Ministre d'État ;
- Mme Tala Fawaz, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- M. Mohamed Emara, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité intérieure ;
- Mme Farah Moufarrej, Ministre des Affaires étrangères ;
- M. Paul Francis, Ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure ;
- M. Zaki Ouazzani Chahdi, Ministre de l'Économie et des Finances ;
- M. Pierre Daccache, Ministre de l'Information et des Affaires sociales.

Article 3 — Exécution et publication

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Palmyre, le 19 octobre 2025.

Par Nous, Peuple, Prince et Chancelier de la Principauté du Zakistan.

Publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan – Conformément à la Constitution et aux ordonnances souveraines en vigueur.

نُشر في الجريدة الرسمية لإمارة زاكستان - عملاً بأحكام الدستور والمراسيم الأميرية النافذة.

2.Nominations et décrets princiers

٢. التعيينات والمراسيم الأميرية

Décret princier n°2025/10018

Portant naturalisation de citoyens au sein de la Principauté du Zakistan

Vu la Constitution de la Principauté du Zakistan, notamment ses articles 3, 9, 11, 14, 15 et 16 relatifs aux pouvoirs du Prince, à la nationalité et à la compétence exclusive de nomination et de naturalisation ;

Vu le Cahier des Lois Officiel, Section I — Loi fondamentale sur la nationalité zakistanaise ;

Considérant les propositions formulées par la Chancellerie princière en date du 20 octobre 2025 ;

DÉCRÈTE :

Article premier — Naturalisation

Sont admis à la nationalité zakistanaise :

Pierre Makram Daccache, Nour Makram Daccache, Anne de Vivies, Ryan Chaba, Zaki Ouazzani Chahdi, Ryan Sidani, Farah Moufarrej, Mohamed Emara et Thomas Francis.

Article 2 — Effets juridiques

La présente naturalisation confère à ces personnes l'ensemble des droits civiques et politiques attachés à la qualité de citoyen zakistanaise.

Article 3 — Publication

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan.

Fait au Consulat du Zakistan à Beyrouth, le 20 octobre 2025.

Par Son Altesse Sérénissime le Prince du Zakistan.

Publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan – Conformément à la Constitution et aux ordonnances souveraines en vigueur.

نُشر في الجريدة الرسمية لإمارة زاكستان — عملاً بأحكام الدستور والمراسيم الأميرية النافذة

2. Nominations et décrets princiers

٢. التعيينات والمراسيم الأميرية

Décret princier n°2025/10019

Portant naturalisation de citoyens au sein de la Principauté du Zakistan

Vu la Constitution, notamment ses articles 3, 9, 11, 14, 15 et 16 ;

Vu la Loi fondamentale sur la nationalité zakistanaise ;

Vu la proposition formulée par la Chancellerie princière en date du 28 octobre 2025 ;

DÉCRÈTE :

Article premier — Naturalisation

Sont admis à la nationalité zakistanaise :

Naji El Daher, Maher Mohammad, Martina Ferrari, Luigi Macchia, Claudia Martini, Rayan Sidani, Malek Baradei et Aziz Mrad.

Article 2 — Effets juridiques

Ces personnes acquièrent immédiatement tous les droits et devoirs des citoyens zakistaniens, conformément aux lois en vigueur.

Article 3 — Serment

Les naturalisés devront prêter serment de loyauté au Prince et à la Constitution dans un délai de trente (30) jours.

Article 4 — Publication

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan.

Fait au Consulat du Zakistan à Beyrouth, le 29 octobre 2025.

Par Son Altesse Sérénissime le Prince du Zakistan.

Publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan – Conformément à la Constitution et aux ordonnances souveraines en vigueur.

نُشر في الجريدة الرسمية لإمارة زاكستان — عملاً بأحكام الدستور والمراسيم الأميرية النافذة.

3.Décisions ministérielles et administratives

٣. القرارات الوزارية والإدارية

Arrêté du Premier ministre n°2025/1021

Relatif à l'ouverture du Centre consulaire zakistanien à Beyrouth

Le Gouvernement princier annonce l'ouverture officielle du Centre consulaire de la Principauté du Zakistan à Beyrouth, placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères.

Le Centre est habilité à traiter les demandes de visas, naturalisations, documents administratifs et assistance aux citoyens zakistaniens à l'étranger.

Décret-loi n°2025/1022

Habilitant le Premier ministre à adopter des décrets-lois

En vertu de l'article 12, alinéa 2, de la Constitution,

Le Premier ministre est habilité, en Conseil, à adopter des décrets-lois expéditifs destinés à préserver la stabilité institutionnelle, la continuité de l'État et la sécurité nationale.

Lesdits décrets-lois seront immédiatement exécutoires après signature et contresignature.

PRINCIPAUTÉ DU ZAKISTAN

قرار صادر عن رئيس الوزراء رقم 2025/1021

يتعلق بافتتاح المركز القنصلي الزاكستاني في بيروت

تعلن الحكومة الأميرية افتتاح المركز القنصلي لإمارة زاكستان في بيروت، تحت إشراف وزارة الخارجية. ويكلف المركز بمتابعة معاملات التأشيرات والتجنيس والمستندات الإدارية وخدمة المواطنين الزاكستانيين في الخارج.

مرسوم-قانون رقم 2025/1022

بتفويض رئيس الوزراء بإصدار مراسيم-قوانين

استناداً إلى المادة 12 فقرتها الثانية من الدستور،

يُفوض رئيس الوزراء بإصدار مراسيم-قوانين مستعجلة تهدف إلى حفظ الاستقرار المؤسسي واستمرارية الدولة والأمن الوطني. وتعتبر هذه المراسيم نافذة فور توقيعها من رئيس الوزراء ومجلس الوزراء.

للإمارة النراكية
PRINCIPAUTÉ DU ZAKISTAN

للإمارة النراكيستانية
PRINCIPAUTÉ DU ZAKISTAN

للإمارة النراكية
PRINCIPAUTÉ DU ZAKISTAN

للإمارة النراكيستانية
PRINCIPAUTÉ DU ZAKISTAN